



**Contribution de l'OMS à la réalisation
des objectifs de développement
de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies**

Rapport du Secrétariat

RECTIFICATIF

1. Remplacer le paragraphe 15 par le texte suivant :

15. Bien qu'aucun objectif en matière de santé génésique n'ait été inclus dans les objectifs de développement, les travaux se poursuivent en vue de la réalisation des buts et cibles fixés à la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) et réaffirmés dans les principales mesures pour la poursuite de l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt et unième session extraordinaire (CIPD+5) (New York, 1999), en particulier concernant l'accès à des services de santé génésique.¹

2. Remplacer l'annexe par le tableau ci-joint.

ANNEXE

LA SANTE DANS LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR LE MILLENAIRE

Objectifs, cibles et indicateurs axés sur la santé

OBJECTIF 1 : REDUCTION DE L'EXTREME PAUVRETE ET DE LA FAIM	
Cible 1 :	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour
Cible 2 :	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim
	4. Pourcentage d'enfants (de moins de 5 ans) présentant une insuffisance pondérale 5. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
OBJECTIF 2 : ASSURER L'EDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS	
Cible 3 :	D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires
OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES	
Cible 4 :	Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard
OBJECTIF 4 : REDUIRE LA MORTALITE DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS	
Cible 5 :	Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
	13. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 14. Taux de mortalité infantile 15. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
OBJECTIF 5 : AMELIORER LA SANTE MATERNELLE	
Cible 6 :	Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle
	16. Taux de mortalité maternelle 17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
OBJECTIF 6 : COMBATTRE LE VIH/SIDA, LE PALUDISME ET D'AUTRES MALADIES	
Cible 7 :	D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle
	18. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans 19. Taux d'utilisation de la contraception 20. Nombre d'enfants orphelins du SIDA
Cible 8 :	D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle
	21. Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie 22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme 23. Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie 24. Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe
OBJECTIF 7 : ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE	
Cible 9 :	Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales
	29. Proportion de la population utilisant des combustibles solides
Cible 10 :	Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre
	30. Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure
Cible 11 :	Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis
	31. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement
OBJECTIF 8 : METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT	
Cible 12 :	Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire
Cible 13 :	S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés
Cible 14 :	Répondre aux besoins particuliers des pays sans littoral et des petits Etats insulaires en développement
Cible 15 :	Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme
Cible 16 :	En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile
Cible 17 :	En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement
	46. Proportion de la population ayant durablement accès à des médicaments de base d'un coût abordable
Cible 18 :	En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous

Source : Application de la Déclaration du Millénaire, rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Document A/57/270 (31 juillet 2002).